

Compte rendu de la séance ordinaire du 06 juin 2019

Présents : HAMM Ernest, WANNENMACHER Sylvie, GEORGES Michel, MAHDADI Jordan, MOTSCH Grégory, MULLER Martine

Absents et excusés : WANNENMACHER Daniel

Procurations : ENGELMANN Pascal par MOTSCH Grégory

Secrétaire de la séance : LONGFORT Aurélie

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale : Avis du Conseil Municipal
- Réouverture d'une ligne de trésorerie
- Contrôle des poteaux d'incendie
- Modification du grade du poste de secrétaire de mairie
- Déclassement d'un fossé communal dans le domaine privé
- Divers- Informations

Le Maire ouvre la séance à 19h et annonce que M. Pascal ENGELMANN a donné procuration à M. Gregory MOTSCH. S'en suit, la signature du registre des délibérations des séances du 24 janvier, 30 janvier, 28 mars et 25 avril 2019.

Délibérations du conseil:

Délibération n° 2019 05 01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie LONGFORT, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 05 02 : Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale : Avis du Conseil Municipal

Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été invités à étudier le dossier de consultation du projet arrêté du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg qui leur a été transmis. L'arrêt signifiant la fin des études et le début de la consultation auprès des personnes publiques associées.

Le Maire fait un rapide résumé du dossier et invite les Conseillers à émettre un avis.

Vu la délibération n°20190430 du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg du 30 avril 2019 portant arrêt du SCoT,

Vu le rapport de synthèse d'élaboration du SCoT et le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE à l'arrêt du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 05 03 : Réouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ligne de trésorerie ouverte le 09/08/2018 prenant fin le 09/08/2019 ne peut être remboursée à ce jour. Il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle ligne en attendant le versement du solde des subventions concernant le projet de construction et d'équipement de l'école-salle-mairie.

Il propose d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la banque Crédit Agricole au taux de 1.1% sur une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette proposition.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 05 04 : Contrôle des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, les Services Départementaux d'Incendie et Secours n'assure plus le contrôle périodique des poteaux d'incendie conformément aux nouveaux Règlements Départementaux de Défense Extérieur contre l'Incendie.

Considérant que le Syndicat des Eaux de Wintersbourg propose d'assurer le contrôle des poteaux d'incendie conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2019 moyennant un rémunération fixée à 22,- € HT par poteau contrôlé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De confier le contrôle des poteaux d'incendie de la Commune au Syndicat des Eaux de Wintersbourg,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat des Eaux de Wintersbourg,
- De prendre en charge la rémunération du Syndicat des Eaux de Wintersbourg à hauteur de 22.00 € HT (au taux de TVA en vigueur) par poteaux incendie et par contrôle. Cette rémunération n'inclus évidemment pas les éventuelles autres prestations comme le remplacement et les fournitures de pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie... Ces prestations feront l'objet d'un devis soumis à Monsieur le Maire si besoin.
- Le contrôle d'un point d'incendie, comprendra :
 - * débit (en m³/h) sous 1 bar,
 - * pression dynamique,
 - * débit sous un bar de pression
 - * débit maximum (qui pour des raisons techniques peut être limité au double du débit + 1 m³/h)
 - * pression statique
 - * pression au débit requis
- Chaque point d'eau devra être contrôlé une fois tous les 3 ans.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 05 05 : Modification du grade du poste de secrétaire de mairie

Le Maire, rappelle aux conseillers :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire annonce que suite à l'entretien d'évaluation annuel qu'il eut avec la secrétaire de mairie le 23 mai 2019 et considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient un avancement de grade de l'intéressé(e) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2016 créant un emploi de Rédacteur pour une durée hebdomadaire de 17h, rémunéré au 7ème échelon ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier le grade de l'emploi de rédacteur territorial, en rédacteur principal 2ème classe ;

Le Maire propose aux conseillers,

La modification du grade de l'emploi de rédacteur territorial, en rédacteur principal 2ème classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17h (soit 17/35^e), pour occuper le poste de secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 juin 2019 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	0	1	17h
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	0	17h

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal 2ème classe, sur la base du 8ème échelon.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019 05 06 : Déclassement d'un fossé communal dans le domaine privé

Le Maire présente aux Conseillers, un plan communal. Un fossé cadastré domaine public, traverse plusieurs parcelles.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son Article L1 "s'appliquant aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. ",

Vu l'article L. 2141-1 de ce même code stipulant qu'"un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.",

Le Maire ayant constaté que ce fossé n'est plus affecté à un usage public depuis des décennies et n'existe plus que sur le plan cadastral, il invite les conseillers à le déclasser dans le domaine privé de la Commune. Il précise également que ce déclassement permettrait de borner et ainsi de vendre aux propriétaires intéressés ces parcelles cadastrées traversant leur terrain.

Le Conseil Municipal, constatant que le fossé matérialisé sur le plan cadastral présenté par le Maire n'étant plus affecté à un usage public et après avoir délibéré, décide de le déclasser dans le domaine privé de la Commune et autorise le Maire à vendre la parcelle section 02 n° 296 d'une surface de 0.65 ares.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Divers-Informations

- Avancement du projet « Création d'une aire de rencontre avec parking et d'un espace de convivialité avec aire de jeux autour de l'école, salle d'activités, mairie et église » : Le Maire expose les travaux de la réunion de la commission (résultat et analyse des bureaux d'étude). Il programme une réunion avec MATEC et sollicite les différents organismes susceptibles d'accorder des subventions.
- Travaux d'embellissement du village : Le Maire remercie la responsable de la commission et les conseillers pour l'aménagement fleuri de la place de l'Eglise. Les membres du conseil souhaitent encourager les habitants à s'investir d'avantage et à participer activement à l'embellissement du village, par exemple pour l'arrosage des plantes.
- Aire de jeux : Le responsable de la Commission technique va procéder à la vérification des jeux suivant le dernier rapport.
- Salle d'activités : Le Maire remercie les conseillers pour la mise en place des rideaux. La responsable de la salle communique les prochaines réservations. Celle-ci est régulièrement louée.
- Fête des écoles du RPI : les fêtes sont prévues le 28 juin 2019 sur deux sites : Hangviller et Metting dans la salle d'Hangviller à 17h30, Vesheim et Berling dans la salle de Berling à 19h.
- Club Vosgien : proposition d'un nouveau parcours.
- Regroupement commande de fioul et ramonage : plusieurs administrés ont répondu à notre proposition. Nous avons pu négocier des tarifs avec un livreur et un ramoneur.
- Fermeture de la mairie : du 25 au 31 juillet et du 15 au 31 août 2019.

Compte-rendu établi par Ernest HAMM, Maire. Berling, le 11 juin 2019.